

Aliénation d'une propriété communale 96 bis rue de Chalezeule au profit de l'UGA-SODIAL

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La SARL des Clairs-Soleils Bregille (M. TURBE) exploitait un centre commercial d'alimentation générale sur un terrain communal 96 bis rue de Chalezeule, cadastrée section CO n° 38, en vertu d'un bail emphytéotique dont le terme interviendra le 31 mars 2027.

Par suite de la mise en liquidation judiciaire de cette société (jugement du 24 septembre 1990), l'immeuble est resté vacant depuis.

Très peu de repreneurs se sont présentés (adjudication infructueuse) ; finalement une offre a pu aboutir : la cession de l'immeuble, du matériel et du droit de bail a été autorisée au profit de la Société UGA-SODIAL au prix de 110 000 F (ordonnance du juge du Tribunal de Commerce du 28 novembre 1991).

Des contacts pris dès l'automne 1991 avec la Société UGA, il est ressorti que celle-ci souhaitait plutôt être pleinement propriétaire du bien, eu égard à l'ampleur des travaux à réaliser (réfection de la toiture, réaménagement intérieur, achat de matériel) estimés à quelque 450 000 F.

Dans ces conditions, un accord a été trouvé moyennant le prix de 280 000 F pour céder le terrain d'une surface de 1 651 m², cadastré section CO n° 38 et ainsi mettre fin au bail emphytéotique. Il est en effet important pour le quartier de maintenir un commerce de proximité qui complétera les mesures d'animation du quartier.

Sur avis favorable de la Municipalité, le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser la cession d'une propriété communale de 1 651 m² sise à Besançon, 96 bis rue de Chalezeule, cadastrée section CO n° 38, dans les conditions définies ci-dessus et de résilier le bail emphytéotique ; la recette sera encaissée au chapitre 922.212.501.30100,

- à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.